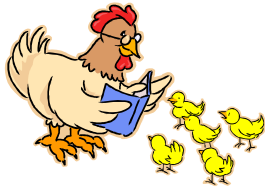


La vente des produits fermiers



Les recettes perçues à cette occasion et provenant de la vente directe de leurs productions relèvent en principe de la catégorie des bénéfices agricoles. Toutefois, certaines recettes peuvent relever de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux, voire éventuellement des bénéfices non commerciaux.

Quand des agriculteurs vendent des produits agricoles achetés chez d'autres producteurs, l'exploitant effectue des actes de commerce et ce sont les BIC ou les BNC qui sont concernés.

